Guide gestion congés et RTT Covid 19

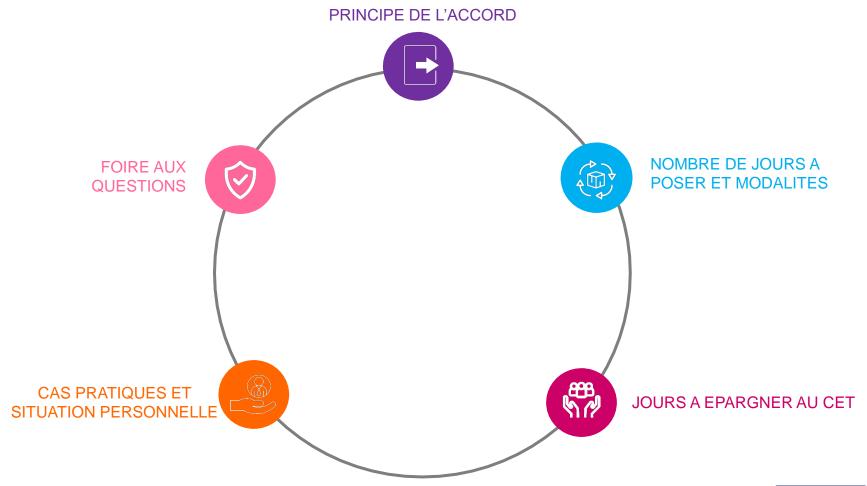
A destination de tous les collaborateurs

Version du 16/04/2020



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

SOMMAIRE



PRINCIPES DE L'ACCORD







Les grands principes de l'accord



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

3 Principes forts:

- <u>Principe de responsabilité</u>: chaque collaborateur doit poser au maximum 5 jours de CP + 5 jours de RTT pendant la période de confinement, soit à compter du 16 mars et avant le 31 mai, et en priorité avant le 9 mai.*
- <u>Principe d'équité</u>: ce principe s'applique à tous les collaborateurs quelle que soit la nature de leur contrat de travail. En revanche, les droits à repos n'étant pas les mêmes pour tous (en fonction du statut, du régime de travail,...), une **proratisation** est appliquée pour les RTT et CP acquis par chacun de telle sorte que tous les salariés puissent contribuer à l'effort de façon proportionnée.
- Principe de protection : l'obligation de poser des jours de repos est plafonnée à 15 jours en cumul depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de maintenir un droit à congés suffisant pour le reste de l'année



Bon à savoir :

Sur les 10 jours à poser, sont déduits :

- les jours de congés **déjà prévus pendant la période de confinement** (soit à partir du 16 mars), peu importe la nature de ces jours (CP ou RTT). Exemple: si 5 jours ont été déjà posés et validés pendant les vacances de Printemps, il restera 5 jours à poser
- les samedis 2 et 9 mai qui sont obligatoirement posés pour les collaborateurs travaillant du mardi au samedi
- Jusqu'à 2 jours de CP épargnés au CET si le plafond du CET n'est pas déjà atteint (cf slide 12).

Ces jours peuvent être posés en continu ou en discontinu en accord avec votre manager.

Concernant le plafond de 15 jours:

- Si 15 jours de CP ou de RTT ont déjà été posés depuis le début de l'année, la contribution à l'effort collectif est déjà remplie et il n'y a pas de jours complémentaires à poser (à l'exception des samedis 2 et 9 mai pour les collaborateurs travaillant du mardi au samedi)
- Si des jours de repos sont prévus au-delà de ce plafond de 15 jours, en avril ou en mai par exemple, et validés par votre manager, il sera possible soit de les prendre, soit d'en modifier les dates avant le 31 mai (report ou annulation pour reposer différemment).

Vous avez **jusqu'au 17 avril** pour formuler votre demande auprès de votre manager et décider en concertation avec lui des jours les plus appropriés à la fois à votre situation et au bon fonctionnement de votre agence ou de votre unité. Au-delà de cette date, **Votre manager sera en droit de vous imposer des dates** en fonction des besoins du service. Mais la concertation reste de mise, même au-delà de cette date.

Si vous faites partie des collaborateurs dont l'activité **est jugée critique** pour le bon fonctionnement de l'entreprise, vos congés seront soumis à la validation du membre du Comex dont dépend votre Direction .

*date correspondant à un éventuel déconfinement

NOMBRE DE JOURS A POSER ET MODALITES







Combien de jours dois-je poser avant le 31 mai 2020 ?

Je suis technicien ou cadre intégré



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Principe

- Si vous êtes à temps plein, votre compteur My Self RH affiche les jours à **prendre en 2020**, acquis au titre de l'année 2019 :
 - · 25 jours de CP
 - · 20 jours* de RTT
- Si vous n'avez posé aucun jours de repos depuis la période de confinement (soit depuis le 16 mars), vous devez poser avant le 31 mai, et en priorité avant le 9 mai.**
 - 5 jours de CP
 - 5 jours de RTT
- Si vous avez déjà posé des jours de congés (vacances de Pâques par exemple), vous devez les déduire du quota des 10 jours à poser
- Si vous êtes à temps partiel, vos droits à congés sont identiques à un salarié à temps plein. Il convient donc de poser 5
 jours de CP aussi.
- En revanche vos droits à RTT peuvent être minorés en fonction de votre durée de travail. Auquel cas, une **proratisation** devra être appliquée selon la règle suivante :
 - => un salarié à temps plein doit poser 5 jours de RTT sur son quota de 20 jours, soit 25% de son quota.
 - => je dois donc appliquer **cette même proportion** de 25% à mon nombre de jours de RTT acquis cette année (toute nature de RTT confondue)
- Votre plafond de jours à poser au maximum est également proratisé selon la formule suivante :
 - => un salarié à temps plein dispose au maximum de 25 jours de congés + de 20 jours de RTT en 2020, soit **45 jours de repos au total.**
 - ⇒ le plafond de 15 jours représente donc 33% de son droit total à jours de repos (15/45).
 - ⇒ le même prorata doit donc être appliqué à votre plafond dès lors que le nombre total de jour de repos est minoré (ici sur le nombre de RTT)



Combien de jours dois-je poser avant le 31 mai 2020 ?

Je suis cadre au forfait jours



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Principe

Vous bénéficiez au même titre que les autres salariés, de 25 jours de CP et vous êtes concernés par la pose de 5 jours de congés.

En revanche vos droits à RTT peuvent être minorés en fonction de votre statut. Une **proratisation** doit donc être appliquée selon la règle suivante :

- => un salarié à temps plein doit poser 5 jours de RTT sur son quota de 20 jours, soit 25% de son quota.
- ⇒ je dois donc appliquer **cette même proportion** de 25% à mon nombre de jours de RTT acquis cette année (toute nature de RTT confondue)



Votre plafond de jours à poser au maximum est également proratisé selon la formule suivante :

- => un salarié à temps plein dispose au maximum de 25 jours de congés + de 20 jours de RTT en 2020, soit **45** jours de repos au total.
- \Rightarrow le plafond de 15 jours représente donc 33% de son droit total à jours de repos (15/45).
- ⇒ le même prorata doit donc être appliqué à votre plafond dès lors que le nombre total de jour de repos est minoré (ici sur le nombre de RTT)



Bon à savoir:

- Vous avez la possibilité d'épargner 1 jour de CP au CET si le plafond n'est pas déjà atteint. Dans ce cas, vous ne devrez déduire ce jour du nombre de jours de repos à poser (exemple : 8 jours pour un cadre autonome au lieu de 9 jours)
- Si vous travaillez au forfait jours réduits, la proratisation de 25% ne s'applique qu'au nombre de jours de RTT acquis en 2020. Elle ne s'applique pas aux jours de CP qui restent au nombre de 25 jours.



Combien de jours dois-je poser avant le 31 mai 2020 ? Je suis en RTT de Robien ou en RTT hebdomadaire



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Principe

Vous travaillez dans le réseau retail ou dans les back offices et votre temps de travail est inférieur à 39h.

Vous bénéficiez au même titre que les autres salariés, de 25 jours de CP et vous êtes donc concernés par la pose de 5 jours de congés.

En revanche, votre nombre de **jours de RTT diffère selon votre cycle de travail**. Un prorata sera donc appliqué selon la règle expliquée *en slide 6*.

RTT hebdomadaire

Cycle de travail	nb de RTT	RTT proratisés	Nb de jours de repos à poser (CP+RTT)
36h50	9	2	7
37h33 sur 4,5j	13	3	8
37h33 sur 5j	14	3	8



RTT de Robien

Principaux régimes	nb de RTT	RTT proratisés	Nb de jours de repos à poser (CP+RTT)
	1,48	0	5
	7,28	2	7



Bon à savoir:

- Si à l'issue du calcul de proratisation la décimale est strictement supérieure à 0,5, le nombre de jours de RTT à poser sera arrondi à l'entier supérieur. A l'inverse, si la décimale obtenue est inférieure ou égale à 0,5, le nombre de RTT à poser sera arrondi à l'entier inférieur.
- Un prorata doit également être appliqué à votre plafond dès lors que le nombre total de jours de repos est minoré
- Les périodes de congés sont à prendre en priorité sur les périodes de travail à domicile si vous travaillez par rotation



Combien de jours dois-je poser avant le 31 mai 2020 ?

Mes droits sont minorés



Principe

Je suis nouvel embauché ou j'ai eu des absences supérieures à 23 jours en 2019

Vous êtes arrivé(e) chez LCL au cours de l'année 2019 ou bien vous avez été absent(e) pendant plus de 23 jours en 2019 et vos droits à congés et RTT ont été **minorés**.

Dans ce cas, une proratisation est appliquée à la fois sur les jours de congés payés et sur les jours de RTT selon les formues suivantes :

Pour les congés :

- => un salarié à temps plein doit poser 5 jours de CP sur son quota de 25 jours (5/25), soit 20% de son quota.
- => je dois donc appliquer cette même proportion de 20% à mon nombre de jours de CP à prendre en 2020

Pour les RTT

- ⇒ un salarié à temps plein doit poser 5 jours de RTT sur son quota de 20 jours (5/20), soit 25% de son quota.
- ⇒ je dois donc appliquer **cette même proportion** de 25% à mon nombre de jours de RTT acquis cette année (toute nature de RTT confondue)

Pour le plafond de jours à poser au maximum :

- => un salarié à temps plein dispose au maximum de 25 jours de congés + de 20 jours de RTT en 2020, soit **45 jours de repos au total.**
- ⇒ le plafond de 15 jours représente donc 33% de son droit total à jours de repos (15/45).
- ⇒ le même prorata doit donc être appliqué à votre plafond dès lors que le nombre total de jour de repos est minoré (ici sur e nombre de CP et de RTT)

Bon à savoir :

- Si à l'issue du calcul de proratisation la décimale est strictement supérieure à 0,5, le nombre de jours de RTT à poser sera arrondi à l'entier supérieur. A l'inverse, si la décimale obtenue est inférieure ou égale à 0,5, le nombre de RTT à poser sera arrondi à l'entier inférieur.
- Si je suis à temps partiel ou en forfait jours réduits, je dois appliquer ces 2 abattements de 25% et 20% à mon nombre de CP et RTT à prendre en 2020



Combien de jours dois-je poser avant le 31 mai 2020 ? Je suis en absence payée pendant le confinement



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Principe

- Quelle que soit votre situation pendant l'arrêt :
 - Je suis en arrêt de travail « classique »
 - Je suis en arrêt « Covid-19 » pour gardes d'enfants, avec ou sans possibilité de travailler à distance
 - Je suis en arrêt « Covid-19 » parce que je suis reconnu(e) personne fragile, avec ou sans possibilité de travailler à distance

Vous êtes concernés par l'accord et **avez les mêmes obligations** que les salariés en activité. Vous devez donc poser vos jours selon **votre statut ou régime de travail, en priorité** pendant la période de **vacances de Printemps et avant le 31 mai**. En tout état de cause les jours de RTT et CP seront automatiquement posés à l'issue de votre arrêt de travail.



Bon à savoir:

- Contactez votre manager pour échanger avec lui sur les dates souhaitées.
- A défaut de pouvoir poser des jours dans le système, vous pourrez remplir une DAC et la renvoyer directement au CSPP, copie votre manager, à l'adresse qui vous concerne :

<u>drh_cspp_lcl_ouest@lcl.fr</u> (pour les DDR Nord Ouest, Ouest, Sud Ouest)

drh cspp lcl idf@lcl.fr (pour les DDR d'Ile de France)

drh cspp lcl est@lcl.fr (pour les DDR EST, MED, OCCITANIE, RRA)

drh cspp fonctions centrales filiales@lcl.fr (pour le siège)

• Je suis (ou j'ai été) en arrêt maladie médicalement constatée de plus 30 jours en raison d'une infection liée au COVID-19

Vous n'êtes pas concernés par l'accord pour ce cas précis et êtes dispensés de poser des CP et RTT dans ce cadre.

JOURS A EPARGNER AU CET







Combien de jours puis-je épargner au CET?



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Selon votre situation, vous pouvez épargner 1 ou 2 jours de congés payés au CET et déduire ce ou ces jours du nombre de jours de congés et de RTT à poser d'ici le 31 mai.

La règle est la suivante :

- Si vous avez 20 jours de RTT à prendre en 2020 => vous pouvez épargner jusqu'à 2 jours de CP au CET
- Si vous avez moins de 20 jours de RTT à prendre en 2020 => vous pouvez épargner 1 jour de CP au CET



Bon à savoir:

Vérifiez bien que le plafond de votre CET n'est pas déjà atteint. A défaut, vous devrez poser ces jours en congés.

Pour rappel:

- vous pouvez épargner jusqu'à 10 jours de repos par an, dont 5 jours maximum de congés payés (ce plafond est porté à 12 jours si vous avez 50 ans ou plus)
- votre compteur de CET **ne peut pas dépasser 65 jours au total** (ce plafond est porté à 100 jours si vous avez 50 ans ou plus)

CAS PRATIQUES ET SITUATION PERSONNELLE







Source MySelf RH> mes absences > consultation du solde des droits

Pour un collaborateur technicien à temps plein et présent toute l'année 2019

Nature du droit	Année de référence	<u>Acquis</u>	Pris / posés validés / Transférés au CET
Congé payé	2019	<mark>25</mark>	<mark>15</mark>
Congé payé	2020	ne pas prendre en	compte cette ligne
RTT salarié	2020	8	<mark>2</mark>
RTT entreprise	2020	<mark>12</mark>	1
TOTAL			<mark>18</mark>

Calcul de mon plafond : j'ai posé plus de 15 jours de repos depuis le 1^{er} janvier 2020 (18 jours) ., Si je travaille du mardi au samedi, je dois toutefois poser les 2 et 9 mai

Néanmoins, si les congés ne sont pas utilisés d'ici le 31 mai, ils peuvent :

- · Soit être pris
- Soit être annulés (mon plafond de jours posés redescend à 15 jours)
- Soit être reportés

En tout état de cause, ces jours de RTT ne peuvent pas m'être imposés

Une attention particulière sera portée pour les collaborateurs qui dépasseraient ce plafond des congés pris (proratisé ou pas) avec la pose des 2 et 9 mai, ces deux jours devant obligatoirement être posés



source MySelf RH> mes absences > consultation du solde des droits

Pour un collaborateur cadre autonome à temps plein et présent toute l'année 2019

Nature du droit	Année de référence	<u>Acquis</u>	Pris / posés validés / Transférés au CET
Congé payé	2019	<mark>25</mark>	<mark>4</mark>
Congé payé	2020	ne pas prendre en o	compte cette ligne
RTT salarié	2020	<mark>15</mark>	<mark>0.5</mark>
RTT entreprise	2020	<mark>0</mark>	<mark>0</mark>
TOTAL			<mark>4,5</mark>

Calcul de mon plafond : 15 jours – 4,5 jours pris/posés/transférés au CET = 10,5 jours. Je peux poser au maximum 10,5 jours.

Calcul du nombre de jours à poser (selon ma situation) :

- CP = 5 jours
- RTT = 4 jours
- Choix d'épargne au CET (non plafonné) = 1 jour

Je dois donc poser : (5 + 4 jours) au titre de l'accord - 1 jour épargné au CET = 8 jours.

Ce nombre de jours à poser est bien inférieur à mon plafond de 10,5 jours. Néanmoins, ce plafond de 10,5 jours ne modifie pas l'obligation de poser 8 jours de congés





Bon à savoir :

Pour connaître votre situation personnelle, rapprochez-vous sans attendre de votre manager ou de votre RDI.

Ils vous communiqueront précisément le nombre de jours à poser vous concernant.

FOIRE AUX QUESTIONS







Les RTT



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Mon reliquat de RTT 2019 est-il concerné par l'accord ? Dois-je poser des jours de RTT 2019 sur la période du 7 avril au 31 mai ?

Non. Seuls les RTT acquis en 2020 sont concernés pour le calcul des jours à poser. Si toutefois vous avez posé des jours de RTT 2019 du 16 mars au 31 mars, ils sont déduits des jours que vous devez poser du 7 avril au 31 mai. De la même manière, les jours de RTT 2019 sont pris en compte pour calculer votre plafond du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020.

Doit-on prendre en compte les RTT hebdo pour déterminer le nombre de RTT acquis en 2020 ?

Non. Seuls les RTT acquis en 2020 (RTTS/ RTTE) et à la main du collaborateur (donc non répartis dans son cycle de travail habituel), sont pris en compte pour calculer le prorata.

Ex: si mon cycle de travail est de 36h50 réparti sur 4,5 jours, je ne dispose que de 9 jours de RTT dans mon compteur pour l'année 2020. Je dois donc poser 2 jours de RTT sur la période du 7 avril au 31 mai.

J'ai déjà posé 7 jours de RTT 2020 sur la période du 1er janvier au 31 mars. Comment calculer mon prorata ?

Ces jours vont être pris en compte pour calculer votre plafond. En revanche, pour calculer le nombre de jours de RTT à poser sur la période du 7 avril au 31 mai, vous devez partir du nombre de RTT acquis en 2020, sans déduire vos 7 RTT déjà posés.

J'ai acquis moins de 20 jours de RTT en 2020. Comment calculer mon prorata?

Nombre de RTT acquis en 2020/ 4 = Nombre de RTT à poser du 7 avril au 31 mai. Si à l'issue de ce calcul, la décimale est strictement supérieure à 0,5, le nombre de jours de RTT à poser sera arrondi à l'entier supérieur. A l'inverse, si la décimale obtenue est inférieure ou égale à 0,5, le nombre de RTT à poser sera arrondi à l'entier inférieur.



La période de pose des CP/ RTT



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Mon manager peut-il me demander de poser mes CP/RTT avant le 9 mai?

Oui. La période du 7 avril au 9 mai est à prioriser pour la pose des CP/ RTT (en raison de la baisse d'activité actuelle et de l'incertitude quant à la durée du confinement).

Mon activité actuelle ne me permet pas de prendre tous les CP et RTT prévus par l'accord, comment faire ?

Vous devez dans un premier temps échanger avec votre manager. Si l'activité ne vous permet pas de prendre vos CP et RTT, votre manager fera remonter votre situation à son responsable afin qu'une dérogation de niveau COMEX soit accordée.

Puis-je poser indifféremment du CP ou du RTT pour atteindre mon quota ou la répartition CP/RTT est à respecter si je n'ai pris aucun jour depuis le 16/03 ?

Il faut respecter la répartition CP/ RTT sauf dans l'hypothèse où vous avez des CP/RTT déjà validés sur la période du 16 mars au 31 mai, et que ces jours de repos posés, ne sont pas conformes à la répartition prévue par l'accord. Dans ce cas, n'annulez pas vos CP/RTT, vous êtes exonérés de l'obligation de respecter la répartition prévue dans l'accord.



Insuffisance de congés payés (CP)/ RTT



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Je suis nouvel embauché et ne dispose que peu de jours de CP. Que dois-je poser ? Comment calculer mon prorata de congés payés ?

Nombre de CP acquis en 2019/5 = Nombre de CP à poser du 7 avril au 31 mai. Si à l'issue de ce calcul, la décimale est strictement supérieure à 0,5, le nombre de jours de CP à poser sera arrondi à l'entier supérieur. A l'inverse, si la décimale obtenue est inférieure ou égale à 0,5, le nombre de CP à poser sera arrondi à l'entier inférieur.

Suis-je obligé de prendre par anticipation mes congés de 2020, si je n'ai pas assez de congés acquis en 2019 ?

Non. Vos congés payés de 2020 ne doivent pas être pris par anticipation sur 2020. En revanche, vous devez calculer le nombre de CP à poser conformément au prorata ci-dessus. Votre obligation de poser des RTT perdure.

Je n'ai pas acquis de CP en 2019. Comment faire?

Si vous n'avez pas acquis de congés payés en 2019, vous n'avez pas l'obligation de poser des congés payés sur la période du 7 avril au 31 mai. En revanche, votre obligation de poser des RTT perdure.

J'ai posé 3 semaines de CP 2019 en août donc mon compteur de CP 2019 est vide. Mon manager peut-il modifier mes dates de congés pour couvrir les 5 jours de CP 2019 à poser du 7 avril au 31 mai bien qu'elles soient validées ?

Oui. Par mesure d'équité, votre manager peut en effet modifier vos dates de CP 2019, afin que vous respectiez l'accord.

J'ai acquis 25 jours de CP en 2019 mais mon solde actuel de CP 2019 est inférieur à 5 jours. Dois-je poser mon reliquat de CP 2019 malgré tout ?

Oui. Par mesure d'équité, votre reliquat de CP 2019 doit être posé intégralement mais il ne vous sera pas demandé de compenser la différence avec vos RTT. En revanche, vous devez poser vos RTT conformément à l'accord.

J'ai acquis 25 jours de CP en 2019 mais j'en ai posé 15 en 2019. Ai-je le droit à un prorata?

Non. Vous avez bien acquis 25 jours de CP en 2019 et devez donc poser 5 jours de CP sur la période du 7 avril au 31 mai.



Le plafond de 15 jours du 1^{er} janvier au 31 mai



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

J'ai atteint mon plafond de 15 jours à poser. Suis-je obligé de poser des jours pour couvrir les journées du 2 et du 9 mai?

Oui. Dans tous les cas, vous devez poser 2 jours de repos sur ces 2 journées, car l'entreprise est fermée. Dans cette hypothèse votre plafond sera dépassé de 2 jours. Un point pourra être fait avec votre manager.

Le plafond est-il proratisé en fonction de mes droits à CP et à RTT?

Oui. Un prorata est calculé pour les collaborateurs qui disposent de moins de 20 jours de RTT et/ou de moins de 25 jours de CP. Dans cette hypothèse, votre plafond sera nécessairement inférieur à 15 jours.

Exemple: Je n'ai acquis que 9 jours de RTT 2020 et 25 jours de CP 2019, quel est mon plafond ? Plafond = $(9+25) \times (15/(20+25)) = 11$ jours. Exemple 2: J'ai acquis 15 jours de RTT 2020 et 14 jours de CP 2019, quel est mon plafond ? Plafond = $(15+14) \times (15/(20+25)) = 10$ jours.

Quel est l'arrondi applicable lorsque je calcule mon plafond?

Si à l'issue de ce calcul, la décimale est strictement supérieure à 0,5, il faut arrondir à l'entier supérieur. A l'inverse, si la décimale obtenue est inférieure ou égale à 0,5, il faut arrondir à l'entier inférieur.

Le plafond des 15 jours concerne-t-il tous les jours de repos posés de janvier à fin mars ? **Oui.** Mais les CP/RTT mis sur les CET n'entrent pas dans le calcul.

Je souhaite poser davantage de jours sur la période du 7 avril au 31 mai et ainsi dépasser mon plafond. Puis-je le faire ? **Oui.** Avec l'accord de votre manager, comme pour une planification de congés traditionnelle.

Je suis collaborateur de la DDR AG et ai donc davantage de jours de repos. Quel est le plafond applicable? Votre plafond applicable est de 15 jours.



Les 2 et 9 mai



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Dois-je poser 2 jours de congés/RTT au titre de ces 2 journées ou l'outil va calculer automatiquement ?

Oui. Vous devez obligatoirement poser 2 jours de CP/ RTT dans l'outil MyselfRH si votre rythme de travail est du mardi au samedi.

Je travaille du mardi au samedi, d'après mes calculs, je n'ai pas de jour obligatoire à poser, va-t-on m'imposer de poser les 2 et 9 mai ?

Oui. Vous devez poser ces 2 journées même si votre plafond est atteint.

Puis-je faire du télétravail les 2 et 9 mai ?

Non. L'entreprise sera fermée.

En posant ces 2 samedis 2 et 9 mai, je dépasse mon plafond. Est-ce que je peux ne pas les poser? **Non.** L'entreprise sera fermée., vous devez les poser. Rapprochez vous de votre manager pour évoquer ce sujet



Les salariés absents (1/2)



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Je n'ai pas d'outil de travail à distance et j'ai un arrêt de travail pour garder mes enfants ou parce que je suis une personne « à risques » compte tenu de mes antécédents médicaux. Dois-je poser mes congés et RTT ?

Par mesure d'équité, vous devez prioritairement poser vos congés payés et RTT à la fin de votre arrêt de travail, sur la période du 7 avril au 31 mai. Vous pourrez ensuite demander un nouvel arrêt de travail.

A défaut, vous devez impérativement poser les jours requis à votre retour d'arrêt de travail (ce n'est pas automatique, vous devez faire la démarche avec votre manager).

J'ai les outils pour travailler à distance, mais je garde mes enfants. Dois-je poser mes congés et RTT ?

Vous devez obligatoirement poser vos congés payés et RTT sur la période du 7 avril au 31 mai et prioriser les vacances scolaires et/ou la période du 7 avril au 9 mai.

Est-ce que je continue d'acquérir des CP et RTT pendant mon absence ?

Oui. LCL a décidé exceptionnellement de ne pas procéder à des abattements RTT et CP sur la période du confinement. Vous percevrez bien l'intégralité de vos droits à CP et RTT en cas d'arrêt de travail sur cette période.

Je suis (ou j'ai été) en arrêt maladie médicalement constatée de plus 30 jours en raison d'une infection liée au COVID-19, suis-je concerné par cette obligation de poser des CP et RTT ?

Non. Si vous avez été gravement touché par le Covid-19 sur une période de plus de 30 jours vous êtes dispensé de cette obligation.

Je suis en absence autorisée payée (ex: fermeture de mon lieu de travail pour désinfection), suis-je concerné par cette obligation de poser des CP et RTT ?

Oui. Vous avez les mêmes obligations que les salariés en activité. Vous devez poser vos jours en priorité pendant la période d'absence autorisée payée et avant le 31 mai.

Un collaborateur de mon équipe est absent et sans équipement LCL. Comment puis-je l'informer du nouvel accord sur les CP et RTT ? Vous pouvez contacter votre collaborateur absent par tout moyen : échanges téléphoniques, SMS, mail personnel etc pour l'informer du nouvel accord.

Comment doit-il faire pour poser ses jours de congés ?

Vous pouvez envoyer une DAC au collaborateurs ou lui demander de formuler par écrit (mail) sa demande de congés (avec les dates).



Les salariés absents (2/2)



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Je suis en arrêt médical hors COVID et je vais revenir au travail (ou télétravail) entre le 7 avril et le 31 mai. Dois-je poser des congés et selon quelles modalités?

Oui. Cet accord s'applique uniformément à tous les collaborateurs de l'entreprise sauf dérogation du COMEX. Vous devez calculer de la même manière qu'expliqué précédemment, en regardant vos droits RTT 2020 et vos droits CP 2019.

Je rentre d'un arrêt de travail de longue durée (congés maternité par exemple). Dois-je poser des congés/RTT au prorata de mon solde de congés (25% de CP et 20% de RTT) ?

Oui. Cet accord s'applique uniformément à tous les collaborateurs de l'entreprise sauf dérogation du COMEX.

Est-ce que je continue d'acquérir des CP et RTT pendant mon absence sans lien avec le Covid ?

Oui. LCL a décidé exceptionnellement de ne pas procéder à des abattements RTT et CP sur la période du confinement (16 mars-31 mai). Vous percevrez bien l'intégralité de vos droits à CP et RTT en cas d'arrêt de travail sur cette période, qu'il soit en lien avec le Covid-19 ou non.

Je suis provisoirement bloqué à l'étranger. Je n'ai pas d'arrêt de travail. Comment dois-je justifier mon absence?

Vous devez appliquer les règles de l'accord avec la pose des congés. Si votre nombre de congés posés dépasse le nombre de jours à poser requis, vous devez vous rapprocher de votre manager ou RDI.

La pose de mes CP/ RTT à mon retour d'arrêt maladie est-elle automatique ? Ou dois-je poser les jours dans MyselfRH?

Non. La pose des CP/ RTT n'est pas automatique. Vous devez donc poser des CP et RTT dans MyselfRH.



Le CET



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

J'ai déjà alimenté mon CET avec des jours en début d'année, cela m'empêche t-il de bénéficier de la possibilité de mettre de nouveau 1 ou 2 jours sur mon CET ?

Non. Cette possibilité vous est toujours ouverte dans la limite du plafond habituel du CET.

J'ai posé 4 jours dans mon CET le 5 mars: est-ce que cela est à prendre en compte dans le calcul global des jours à poser ?

Non. Les jours posés dans le CET en début d'année 2020 n'ont pas d'impact sur le calcul des jours de CP et RTT à poser ni sur le plafond des 15 jours.

J'ai posé 4 jours dans mon CET le 2 avril: est-ce que cela est à prendre en compte dans le calcul global des jours à poser ?

Oui. Dans la limite de 1 ou 2 jours selon votre cas.

Est-ce que les CET seront déplafonnés ?

Non. Les plafonds habituels restent en vigueur

Pour ceux qui choisiront de prendre une partie des jours obligatoires via 1 ou 2 jours de CET, pourront-ils utiliser MySelfRH directement?

Pour les techniciens et cadres intégrés, il est possible de placer les CP directement dans le CET via MyselfRH. Pour les cadres au forfait jours, cela sera possible à partir du 23 avril.